

L'Echo du Conseil d'Administration

 Pour l'environnement, lisez à l'écran ! 



Préambule

Ce document a pour but de tisser le lien entre le conseil d'administration, les responsables des clubs, les commissions et les moniteurs. Vous y trouverez des décisions prises par le Conseil d'Administration ainsi que de l'information importante d'actualité.

Si nécessaire, merci de transmettre ces informations auprès de vos membres.

Assemblée générale 2014

La date est fixée au 23 mars 2014 à l'hôtel Mercure de Louvain-La-Neuve, nous vous y attendons nombreux.

ADEPS - Décret du 13 septembre 2012 relatif à la présence de défibrillateur externe automatique de catégorie 1 dans les infrastructures sportives

Comme nous vous l'avons rappelé par mail il y a peu, la **preuve de la présence d'un DEA sur le lieu de vos entraînements devra nous être transmise au plus tard le 31/1/2014**, afin que nous puissions établir un rapport de conformité à la DG Sport, Service des subventions pour le 30 avril 2014. N'hésitez pas insister auprès du pouvoir organisateur gestionnaire de vos installations sportives en vue de satisfaire à l'obligation de l'installation d'un DEA. Le conseil d'administration, à votre demande, peut vous soutenir dans cette démarche en signalant la carence auprès des autorités de la Communauté française.

Merci déjà aux 36 clubs qui ont répondu à la demande.

Complément du décret de l'ADEPS :

« La définition décréte, pourtant large, de l'infrastructure sportive : « toute installation immobilière destinée à la pratique sportive » ne couvre cependant pas les sites naturels tels les forêts, les lacs, les rivières, la mer, etc... où peuvent être organisées des activités sportives.

Par conséquent, dans les cas où l'activité sportive se déroule en milieu naturel, ne s'agissant pas d'une infrastructure sportive, l'obligation d'équipement en DEA n'est pas applicable.

Par contre, à titre d'exemple, si une activité de plongée se déroule dans une carrière et qu'un vestiaire ou un local sportif y est directement annexé, ce local devra être équipé. »

Dès lors, doivent avoir un défibrillateur à disposition :

- Les carrières (Vodelée, La Gombe, ...).
- Les plans d'eau comme à l'Eau d'Heure, ayant des locaux (vestiaires)

Par contre, ne doivent pas avoir de défibrillateur à disposition :

- les sites naturels comme la Zélande.
- Les sites de stages à l'étranger.
- Les locaux pour les cours de théorie, les examens, etc.



Pour la sécurité des plongeurs, nous vous conseillons d'avoir un défibrillateur à disposition, tout comme l'oxygène, mais ce n'est pas une obligation.

Pour prétendre à l'obtention d'un de ces appareils, les clubs doivent impérativement renvoyer le formulaire dûment complété, par e-mail ou par courrier postal à l'AES avant le **31 décembre 2013** et disponible sur le site de l'AES : http://www.aes-asbl.be/cd_securite_dea_dis_300dea.html

Besoin d'aide : adressez-vous à lifras@lifras.be

Code éthique LIFRAS

Nous vous rappelons, que tout membre inscrit à la LIFRAS adhère au code éthique LIFRAS disponible [sur notre site](#) ([cliquez ici](#)) par sa simple affiliation à la LIFRAS.

Merci de le rappeler à vos membres et de le communiquer à tous les nouveaux membres.

De l'importance de tenir un registre des baptêmes

Nous vous rappelons l'obligation de tenir un registre de baptême. Ce registre garantit que le non membre, désireux de découvrir la plongée sous-marine, bénéficie de la couverture d'assurance de notre Ligue pour trois séances sur une période de deux mois. Il garantit également que la responsabilité de l'encadrant pour cette activité est couverte par l'assurance. Nous rappelons l'obligation d'une pratique sûre de la plongée en toutes circonstances.

Salon des Vacances 2014 - Venez nous rendre visite !

Pour la première fois de son histoire, le Salon des Vacances proposera 3 routes thématiques à tous les passionnés de **golf**, de **plongée**, de la **randonnée** et de **cyclotourisme**. Ces itinéraires balisés mèneront les visiteurs à différents stands dont les nôtres !



Nous serons avec la NELOS et nous aurons besoin de l'aide de nos moniteurs pour les baptêmes que nous proposerons aux visiteurs pendant toute la durée du salon, à savoir du 6 au 10 février 2014. Nous allons envoyer une demande de participation aux moniteurs dans le courant de la semaine.

Vous nous ferez bien sûr grand plaisir en nous rendant visite.

Belgian Boat Show

Nous vous avons fait suivre par mail une offre du Belgian Boat Show, pour obtenir des entrées gratuites. N'hésitez pas à contacter Jill Degrande, T. +32 (0)9 241 94 34, M. +32 (0)475 82 10 49 F. +32 (0)9 241 94 95, jill.degrande@artexis.com pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

*Nous vous souhaitons à tous
Joyeux Noël et bonne année!*

